



**32<sup>e</sup> Festival international du film fantastique de Gérardmer (29 janvier – 2 février 2025)**

## COURTS MÉTRAGES FRANÇAIS | FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le Festival international du film fantastique de Gérardmer accueillera une sélection compétitive de courts métrages fantastiques français. **La clôture des inscriptions est fixée au 13 décembre 2024.** Le festival ne demande pas de frais d'inscription.

### ÉLIGIBILITÉ

Afin de participer à la sélection des courts métrages, les films devront remplir les conditions suivantes :

- Être disponibles en DCP
- Être d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes
- Être des courts métrages de fiction (le festival ne présente pas de courts métrages d'animation ni courts métrages documentaires)
- **Être des courts métrages de production française ou à majorité française**
- Avoir été produits en 2024
- Avoir pour thème le fantastique : science-fiction, épouvante, surnaturel, étrange, ésotérique...
- Ne pas avoir été diffusés sur internet ou à la télévision avant le festival (sauf décision contraire de la direction du festival)

### INSCRIPTION & RÈGLEMENT

**La clôture des inscriptions est fixée au 13 décembre 2023.** Le festival ne demande pas de frais d'inscription.

Les films doivent être soumis via un lien de visionnage en streaming à envoyer à : [cbensaci@lepublicsystemecinema.fr](mailto:cbensaci@lepublicsystemecinema.fr)

Dans le cadre des pré-sélections, il est possible de présenter une copie de travail du film. Dans ce cas, merci de nous le préciser. Pour la projection officielle lors du festival, le film sera présenté dans sa version définitive.

Les films seront officiellement candidats lorsque le lien du film, ainsi que le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, seront réceptionnés par le Bureau du festival. L'envoi du formulaire constitue l'acceptation du règlement du Festival international du film fantastique de Gérardmer. **Les informations mentionnées seront reprises sur les supports de communication du festival.**

### ANNONCE DE LA SÉLECTION

L'annonce officielle des films sélectionnés se fera mi-janvier 2025. Les participants seront prévenus de la participation de leur film par mail avant l'annonce officielle de la sélection.

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FANTASTIQUE DE GÉRARDMER  
c/o LE PUBLIC SYSTÈME CINEMA  
25, rue Notre-Dame-des-Victoires - 75002 Paris  
Contact Courts Métrages : Cécile Bensaci - Tél : (+33) 01 41 34 23 19  
E-mail : [cbensaci@lepublicsystemecinema.fr](mailto:cbensaci@lepublicsystemecinema.fr) / Site internet : [www.festival-gerardmer.com](http://www.festival-gerardmer.com)

## 1. FILM

---

Titre original : .....

Titre international (s'il existe) : .....

Production :  100% française  
 Majoritaire française  
Autres pays coproducteurs : .....

Année de production : .....

Si le film est retenu, sera-t-il présenté en première : mondiale  européenne  française  aucune

Festivals auxquels le film a déjà participé : .....

Prix éventuellement reçus dans ces festivals : .....

Site officiel : .....

## 2. PRODUCTION | DISTRIBUTION | VENTES

---

Société de production : .....

Nom du producteur : .....

Tel : ..... E-mail: .....

Site Internet : .....

Société de ventes à l'étranger : .....

Nom du contact : .....

Tel : ..... E-mail: .....

Site Internet : .....

Distributeur du film en France : .....

Nom du contact : .....

Tel : ..... E-mail: .....

Site Internet : .....

## 3. FICHE TECHNIQUE ET ARTISTIQUE

---

Réalisation : .....

Tel : ..... E-mail : .....

Merci de joindre une biographie et une filmographie du réalisateur / de la réalisatrice en français & en anglais.

Scénariste : .....

Photographie : .....

Montage : .....

Musique : .....

Interprètes principaux : .....

Merci de joindre un synopsis en français & en anglais.

#### 4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

---

Durée du film : .....

Langue(s) parlée(s) dans le film : .....

Format de projection : 1,37  1,66  1,85  2,35 Scope  16/9  4/3

Son : Stéréo  5.1  7.1  Autre .....

#### 5. SUPPORT DE PROJECTION

---

Tous les films sélectionnés sont présentés sur support DCP. Si la version originale du film n'est pas en français, merci de prévoir une version originale sous-titrée en français. Ce sous-titrage est à la charge des participants.

Le DCP fourni sera-t-il crypté ? Oui  Non

Responsable technique : .....

Tel : ..... E-mail : .....

→ Valeur de l'élément en vue de l'assurance du film : .....

Sans précision de votre part, si le support de projection est perdu ou endommagé durant la manifestation, la compagnie d'assurance du Festival sera engagée à concurrence du prix de tirage de cet élément en laboratoire.

*Merci de se conformer au règlement joint pour les points concernant l'envoi et les frais d'expédition des supports de projection.*

#### 6. DOCUMENTATION ET MATÉRIEL PROMOTIONNEL

---

Pour les besoins du Bureau de presse du festival, merci d'envoyer avant le 3 janvier 2025 :

-le dossier de presse du film en français et en anglais (format PDF ou Word)

-une sélection de photos du film destinées à la presse

-le film annonce et/ou extrait(s) du film en version originale sous-titrée en français si le film n'est pas francophone (.mov ou .mp4 /

Résolution : 1920 x 1080).

#### 7. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

---

Ayant droit prêtant le film représenté par :

Société : .....

Nom : ..... Position : .....

Tel : ..... E-mail: .....

déclare être habilité(e) à prêter un support de projection du film au Festival international du film fantastique de Gérardmer et s'engage à ne pas retirer le film du Festival.

J'ai pris connaissance du règlement du Festival international du film fantastique de Gérardmer et en accepte la teneur.

Date & Signature :

# RÈGLEMENT

Dans le cadre de sa 32<sup>e</sup> édition, qui se déroulera **du mercredi 29 janvier au dimanche 2 février 2025**, le Festival international du film fantastique de Gérardmer accueillera une sélection compétitive de courts métrages fantastiques français.

Un jury composé de professionnels décernera le **Grand Prix du Court Métrage Fantastique**.

**La clôture des inscriptions est fixée au 13 décembre 2024.**

1. Afin de participer à la sélection des courts métrages, les films devront remplir les conditions suivantes :

- Être disponibles en DCP
- Être d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes
- Être des courts métrages de fiction (le festival ne présente pas de courts métrages d'animation, ni courts métrages documentaires)
- Être des courts métrages de production française ou à majorité française
- Avoir été produits en 2024
- Avoir pour thème le fantastique : science-fiction, épouvante, surnaturel, étrange, ésotérique...
- Ne pas avoir été diffusés sur internet ou à la télévision avant le festival (sauf décision contraire de la direction du festival)

2. Les films proposés au comité de sélection du Festival international du film fantastique de Gérardmer doivent être visibles avant le **13 décembre 2024** et soumis via un lien de visionnage à envoyer à : [cbensaci@lepublicsystemecinema.fr](mailto:cbensaci@lepublicsystemecinema.fr)

Dans le cadre des pré-sélections, il est possible de présenter une copie de travail du film. Dans ce cas, merci de nous le préciser. Pour la projection officielle lors du festival, le film sera présenté dans sa version définitive.

3. Les films seront officiellement candidats lorsque le lien de visionnage du film, ainsi que le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, seront réceptionnés par le Bureau du festival. Ce formulaire rempli constitue l'acceptation du règlement du Festival international du film fantastique de Gérardmer.

4. Les films sélectionnés sont présentés sur support DCP. Les DCP ne doivent comporter que la version du film, sans aucun logo de festivals au générique. Il est également demandé aux participants de fournir un second DCP comme support de secours. Afin d'éviter tout risque de détérioration, les films doivent être protégés et livrés dans une mallette de transport adaptée.

5. Les supports de projection des films ayant été retenus par le comité de sélection devront être déposés au Bureau du festival à Paris au plus tard le **24 janvier 2025**. Au-delà de cette date, l'envoi des supports de projection à Gérardmer sera à la charge du participant. **Ces éléments doivent être techniquement parfaits et vérifiés au préalable par le participant.** Ils seront réexpédiés à leurs détenteurs à leurs frais dans un délai de 2 semaines après la fin de la manifestation. Dans le cas où il serait demandé au festival de conserver un élément de diffusion au-delà de ce délai, il sera autorisé à réclamer au propriétaire de la copie les frais de magasinage et d'envoi qui lui sont dus. Le festival n'assume en aucun cas les dépenses de magasinage en dehors de celles précisées par le présent règlement.

6. Le festival prend en charge le transport aller/retour des supports de projection retenus, depuis le Bureau du festival à Paris jusqu'à Gérardmer, ainsi que l'assurance pour tous dommages à concurrence du prix d'un support de projection neuf en laboratoire.

7. En vue de la publication dans le catalogue officiel, la documentation du film candidat doit impérativement parvenir au bureau du festival avant le **13 décembre 2023**. Celle-ci comprend :

- le formulaire d'inscription, rempli et signé
- un synopsis, en français & en anglais
- une biographie & une filmographie du réalisateur/de la réalisatrice, en français et en anglais
- un portrait du réalisateur/de la réalisatrice (format .jpg / haute définition)
- un jeu de photos du film (format .jpg / haute définition)

Pour les besoins du Bureau de presse du festival, chaque participant devra faire parvenir, au plus tard le **3 janvier 2025**, le matériel suivant :

- le dossier de presse du film, en français et en anglais (format PDF ou Word)
- une sélection de photos du film destinées à la presse (format .jpg / haute définition)
- le film annonce et/ou extrait(s) du film en version originale sous-titrée en français si le film n'est pas francophone (.mov ou .mp4 / Résolution : 1920 x 1080)

8. La participation au Festival international du film fantastique de Gérardmer implique l'acceptation du présent règlement. Le festival se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par ce règlement.